

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du vendredi 05 février 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 9 février 2021, à 18 heures.

Le Maire,
Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un,
En exercice: **19** le 9 février à 18 heures,
Présents : 18 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la
Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire, Isabelle ROSIN, José ORENES-LERMA, Michèle PETITJEAN, Cédric FEO, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Agustín LLORENS, Jean-François BABIN, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Dominique BOESSO, Jérôme PRADIER-LAGET, Céline FOREST, Mickaël ROBERT.

EXCUSE : Monsieur Jean-François BABIN.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Séverine LACROIX** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 15 décembre 2020.
Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté.



1-Objet : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Cette délibération annule et remplace la délibération n20203107 n 1 du 31 juillet 2020.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après six mois de fonctionnement, au vu du nombre et de la complexité des dossiers à traiter, il apparait nécessaire que la commune dispose du nombre maximum d'adjoint.

Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de 5 adjoints,
De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 5, le nombre d'adjoints pour un effectif légal de 19 membres,

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,
- Considérant que l'effectif légal du Conseil s'établit à 19 membres, qu'en conséquence le nombre maximum d'adjoints se porte à 5,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- DE FIXER Le nombre d'adjoints au Maire à hauteur du maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit 5 postes.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

- Liste de Monsieur José ORENES-LERMA (une seule liste).

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :18
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Ont obtenu : 18 voix

Liste de Monsieur José ORENES-LERMA, 18 voix,

La liste de Monsieur José ORENES-LERMA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

La liste des adjoints ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1- José ORENES-LERMA
- 2- Isabelle ROSIN-DEBRABANT
- 3- Cédric FEO
- 4- Michèle PETITJEAN
- 5- Agustin LLORENS

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

2-Objet : Etablissement du tableau du Conseil Municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 31 juillet 2020.

Le tableau est dans l'ordre dans lequel sont classés les membres du Conseil Municipal en vertu des articles L 2121-1 du Code Général des collectivités territoriales, le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le Maire,
- Les adjoints élus sur la même liste dans l'ordre de présentation sur la liste,
- Les conseillers municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus et en cas d'égalité de ce nombre, par la priorité d'âge.

Madame le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères :

NOMS	Qualité	Date de naissance	Date de la Dernière élection	Suffrages obtenus
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE	Maire	08/03/1958	28/06/2020	438
José ORENES-LERMA	1 ^{er} adjoint	20/05/1969	28/06/2020	438
Isabelle ROSIN-DEBRABANT	2 ^{ème} adjointe	13/06/1960	28/06/2020	438
Cédric FEO	3 ^{ème} adjoint	23/05/1975	28/06/2020	438
Michèle PETITJEAN	4 ^{ème} adjointe	13/06/1950	28/06/2020	438
Agustin LLORENS	5 ^{ème} adjoint	19/02/1960	28/06/2020	438
Bruno ODEYER	Conseiller	17/02/1961	28/06/2020	438
Jean-François BABIN	Conseiller	17/03/1963	28/06/2020	438
Fatima RAHJI	Conseillère	28/08/1964	28/06/2020	438
Thierry COMBRET	Conseiller	06/04/1969	28/06/2020	438
Emmanuelle HARDIN	Conseillère	05/09/1970	28/06/2020	438
Marlène ALVES	Conseillère	26/11/1972	28/06/2020	438

Séverine LACROIX	Conseillère	20/08/1977	28/06/2020	438
Lucie HUTTIER	Conseillère	01/04/1984	28/06/2020	438
Paul GUIGUE	Conseiller	04/08/1994	28/06/2020	438
Jérôme PRADIER-LAGET	Conseiller	11/10/1967	28/06/2020	409
Dominique BOESSO	Conseillère	24/06/1968	28/06/2020	409
Céline FOREST	Conseillère	19/11/1977	28/06/2020	409
Mickael ROBERT	Conseiller	24/06/1979	28/06/2020	409

Le Conseil,

- Vu les articles L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les procès-verbaux d'élection du Maire, des adjoints au Maire, et de désignation des délégués,
- Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux,
- Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé à la Mairie, et à la préfecture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De VALIDER le tableau des conseillers municipaux tel que présenté ci-dessus.

Vote :

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Indemnités de fonction.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du conseil municipal du **15 décembre 2020**.

Lors de ce conseil municipal, Madame le Maire avait rappelé la situation des finances de la commune placée en réseau d'alerte par les services de la préfecture et proposé de revoir à la baisse les indemnités du Maire et des adjoints et de maintenir au même niveau celle des conseillers municipaux délégués.

Le Maire avait stipulé que "*cette révision des indemnités représentait une économie annuelle de 3.000€, l'enveloppe budgétaire passant de 61.000€ à 58.000€ avec les*

nouveaux taux. Madame le maire précise que la dotation maximale réglementaire possible se monte à 70.000€, les indemnités proposées représentent alors une économie de 12.000€".

La désignation d'un 5ème adjoint ne doit pas impacter l'enveloppe globale qui doit rester du même montant, les taux d'indemnités attribués au Maire et aux adjoints vont baisser en conséquence, selon le tableau suivant:

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction de chaque élu

NOM/Prénom	Taux	Montant mensuel	Montant mensuel arrondi	Montant annuel
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE	37,44%	1456,37805	1456,38	17476.56
José ORENES-LERMA	14,60%	567,797948	567.80	6813.60
Isabelle ROSIN	14,60%	567,797948	567.80	6813.60
Cédric FEO	14,60%	567,797948	567.80	6813.60
Michèle PETITJEAN	14,60%	567,797948	567.80	6813.60
Agustin LLORENS	14,60%	567,797948	567.80	6813.60
Marlène ALVES	5,10%	198,3594	198.36	2380.32
Bruno ODEYER	5,10%	198,3594	198.36	2380.32
Thierry COMBRET	5,10%	198,3594	198.36	2380.32
TOTAL	125,74%		4890.44	58685.28

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (maire et adjoints) en exercice, aux taux suivants (conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Dit que ces indemnités rentrent en vigueur à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction.

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie à l'école :
- auprès du Département au titre de Pass Territoire
- auprès de la Région au titre de Bonus relance
- auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R421-9 et suivants,

Parmi les mesures de redressement des finances approuvées le 24 novembre par le conseil municipal figuraient la diminution de notre facture énergétique ainsi que l'optimisation de la gestion des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, Mme Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries de l'école Publique ainsi qu'à l'installation de volets roulants.

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux visant à réaliser des économies d'énergie ;

Considérant la nécessité d'isoler le bâtiment de l'école publique pour sa partie la plus ancienne, lequel n'est équipé que de menuiseries bois vieillissantes.

Visuellement, les menuiseries en aluminium mises en place seront de même type que celles existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

- L'AUTORISER à déposer une demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'école publique.
- auprès du Département au titre de Pass Territoire
- auprès de la Région au titre de Bonus relance
- auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Vote :

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Lancement étude du projet d'installation de vidéo protection.

Après avoir eu une réunion de présentation sous forme de diaporamas sur la vidéo protection le 11 décembre dernier par le **réfèrent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche**, nous souhaitons lancer une étude d'un projet d'installation de vidéo protection.

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Le Maire peut avoir recours à la vidéo protection à différentes fins :

- La protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords (salles des fêtes, complexe sportif, bibliothèque municipale, ateliers municipaux)
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- D'augmenter le sentiment de sécurité

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leur intérieur ni leur accès. Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du réfèrent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Mme Le Maire précise qu'un audit de sûreté sera réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Just d'Ardèche par le réfèrent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéo protection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui nous remettra un rapport circonstancié.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame Le Maire à lancer l'étude de projet d'installation de vidéo protection avec le concours du réfèrent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie Nationale de l'Ardèche.

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément pour accueil d'un volontaire.

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion et la mixité sociale.

Solidarité – Education pour tous – Culture et Loisirs – Environnement – Mémoire et Citoyenneté – Développement international et humanitaire - Intervention d'urgence en cas de crise – Sport – Santé

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du Travail.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles que soient leur formation.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,65 euros HT

L'Etat lui verse directement 473,04 euros et la Collectivité 107,68 euros ht.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer l'accompagnement du volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- D'AUTORISER Madame Le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Préfecture de l'Ardèche
- D'AUTORISER la formalisation de la mission
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- De DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
- De DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Mairie de Saint-Just d'Ardèche en date du 6 avril 2016

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De DESIGNER Brigitte PUJUGUET-GUIGUE en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de Saint-Just d'Ardèche, et Monsieur Agustin LLORENS en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint Just-d'Ardèche à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
- D'AUTORISER la représentante titulaire de Saint-Just d'Ardèche ainsi désignée à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'AUTORISER le Maire de Saint-Just d'Ardèche à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédit en section Investissement pour l'année 2021.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de divers travaux en cours, compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2020, chapitre par chapitre pour le budget principal afin de ne pas bloquer la gestion administrative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2020 chapitre par chapitre compte par compte avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le budget principal tel qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre ou compte	Budgétisé 2020	¼ à utiliser
20 - Immobilisation incorporelles	2000	500
21 - Immobilisation corporelles	621501.62	
21311- Hôtel de ville	545501.62	
21316 - Equipement du cimetière	8000	
2152 - Installations de voirie	15000	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile.	1000	
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5000	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques.	38000	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000	
2184 - Mobilier	4000	

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Une des conséquences de la difficile situation financière de la commune est la carence de réserves de trésorerie. Aujourd'hui et dans l'attente de la rentrée de recettes attendues, la commune ne peut faire face à ses dépenses.
Il est nécessaire de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant que Le conseil municipal peut donner au maire la délégation pour les réaliser sur la base d'un montant maximum autorisé (article L 2122-22 du CGCT).

La Mairie de Saint-Just d'Ardèche pour ses besoins de financement de 2021, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 50 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires : Agence France Locale, Crédit Mutuel, Crédit Agricole. La Mairie est en attente du passage des dossiers en commission.

Les conditions seraient les suivantes :

Ouverture de ligne de trésorerie pour un montant n'excédant pas : 50 000 €

Durée : 364 jours (spécifique aux lignes de trésoreries)

Avec un taux n'excédant pas 0,50 % ;

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de l'organisme respectant au mieux ces conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE L'AUTORISER à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie aux conditions précitées ci-dessus.
- DE L'AUTORISER à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Vote : 18 Pour

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Objet : Présentation des rapports d'activité 2019 des délégués.

Les rapports sont consultables sur le lien :

<https://www.ccdraga.fr/infos-quotidiennes/publications/rapports>

- RPQS Gestion des déchets 2019.
- Rapport annuel du délégataire 2019 - assainissement.
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2019.
- Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement 2019.
- Rapport d'activités 2019.